

Réunion ordinaire  
du 9 août 1983.

Le neuf août mil neuf cent quatre vingt trois à vingt et une heure, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous ~~la~~ présidence de M<sup>r</sup> Guy Chiraud, maire.

Présents = M<sup>rs</sup> Chiraud, Gouédo, Joseph, Viollet, Borderon, Allary, Barnault, Gouireau Magné.

Absents = M<sup>rs</sup> Bourreau, Théliepeau

Date de convocation: 4 août 1983.

Secrétaire de séance: M<sup>r</sup> Allary Francis.

aliénation de chemins ruraux, vente.

M<sup>r</sup> le Maire informe le Conseil que, suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 21 avril 1983 au 5 mai 1983 relative au projet d'aliénation des chemins ruraux des Chalards Bas et Chalards Hauts, aucun groupement ne s'est formé en association syndicale en vue de se charger de l'entretien de ces chemins. Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la vente définitive de ces chemins au profit de Monsieur Faine Jean Hubert.

Chemin des Bernoullies (Voie communale n° 201 de chez Foubert aux Graulges)

Cette voie communale, en très mauvais état, à cause des "argilles" et du passage fréquent des camions ramasseur de lait, a besoin de grosses réparations. Un devis estimatif établi par les services de l'équipement se monte à 19575 francs. Après en avoir délibéré le Conseil demande à M<sup>r</sup> le Maire de voir M<sup>r</sup> Gueguen, conducteur de travaux de l'équipement afin d'y faire des réparations pourvu permettre d'attendre l'au prochain pour y effectuer les gros travaux.

Chemin de la Chapelle à Rozet. (Voie communale n° 112)

Pour dégagement de visibilité sur cette voie, le devis de la Société Coopérative de Travaux Publics de l'Angoumois se monte à 8895 francs.

Chemin rural des Moneries à la Vue - entre les voies communales n° 208 et 212.

Pour mettre ce chemin en état avec terrassement au tracto-pelle, ripaudage, cylindrage, y compris la fourniture de matériaux cal.



caires ainsi qu'un bi. couche à l'émulsion de bitume, il faut prévoir, selon le devis des services de l'équipement 28180 francs.

Le Conseil considère qu'il serait nécessaire de demander des devis à d'autres entreprises, mais pour le moment, il faut faire en priorité la voie communale n° 201, comme indiqué plus haut, c'est-à-dire les réparations indispensables.

#### Syndicat Horté et Gardoir

Monsieur Darnault après avoir fait le compte rendu de la dernière réunion du Syndicat Horté et Gardoir informe le Conseil que le broyage des pierres peut être fait. Il sera attribué 30% sur le montant de la facture hors taxes. Cette aide du Contrat de pays ne fonctionnera que pour le premier passage du broyeur. Le maître d'œuvre en étant le G.D.F. que les personnes intéressées pourront contacter.

#### Tempête du 26 juillet 1983.

Le 5 août dernier à Ragnac, a eu lieu une réunion du Syndicat des Forêts afin d'informer les délégués du Syndicat Horté et Gardoir au sujet de la destruction des arbres par la tempête. Les propriétaires intéressés peuvent faire une déclaration en mairie des dégâts subis ou bien ils peuvent s'adresser directement à la Maison de la Forêt à l'Île d'Espagnac. Il ne doivent pas escompter une aide financière mais seulement se grouper pour envisager la route afin de ne pas être dupés.

#### Lignes électriques BT et téléphoniques.

Monsieur le Maire espère qu'il est absolument indispensable que les propriétaires effectuent l'élagage de leurs arbres proches des lignes électriques BT et téléphoniques.

En ce qui concerne les lignes électriques, il est préférable avant de commencer les travaux d'élagage de prendre contact avec Electricité de France.

#### Bulletin municipal.

Monsieur Darnault propose à Monsieur le Maire et au Conseil municipal l'élaboration d'un bulletin dont la périodicité sera à déterminer, pour informer chaque foyer de la commune des décisions municipales, peut-être aussi d'un peu d'histoire de Ragnac. Chacun pourrait faire part de ses idées, de ses critiques.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits ont signé les membres présents -

Magne

Viallet

Maunault

